

**Direction de la Prévention
et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN//43**

ARRÊTÉ N°421/2022

Objet : Arrêté permanent portant réglementation du stationnement au profit des véhicules de la Police municipale.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant la nécessité pour les agents du service Police municipale de disposer de manière permanente de places de stationnement à proximité de leur lieu de travail,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réserver le stationnement aux véhicules de la Police municipale de Gonesse entre le n°16 et le n°18 de l'avenue François Mitterrand à Gonesse,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer pour interdire tout stationnement autre que pour les véhicules concernés aux emplacements susvisés.

ARRÊTE

Article 1 : Les deux emplacements de stationnement situés entre le n°16 et le n°18 de l'avenue François Mitterrand sont réservés, de manière permanente, exclusivement aux véhicules du Service Police municipale,

Article 2 : L'arrêté municipal n°58/2014 du 20 février 2014 est abrogé,

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

Article 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale est assurée par la Direction de l'Aménagement Urbain – Service Espaces Publics de la Ville,

Article 6 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 22 septembre 2022

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **03 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté permanent portant réglementation du stationnement au profit
des véhicules de la Police municipale.

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE421

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220922-2022ARRETE421-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 421.pdf (99_AR-095-219502770-20220922-2022ARRETE421-
AR-1-1_1.pdf)